



# PRÉVENTION DES INCENDIES

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-009

### Avertisseurs obligatoires

#### Entretien :

Le propriétaire d'un bâtiment est responsable de l'installation, de la vérification et du remplacement des avertisseurs.

#### Avertisseurs de fumée



##### Obligatoires dans tous les logements.

Un par étage, y compris le sous-sol ou conforme au nouveau code de la construction

**Norme à respecter :** CAN/ULC S-553.

**Remplacement :** tout avertisseur défectueux ou arrivé à sa fin de vie doit être remplacé par un modèle muni d'une pile d'une durée de 10 ans.

*Cette exigence s'applique également pour toute nouvelle installation.*

#### Avertisseurs de monoxyde de carbone



##### Obligatoires si :

- 1) Appareil à combustion (bois, gaz, huile, etc.) ou
- 2) Garage attenant à la résidence.

**Remplacement :** Tous les 10 ans.

### Brûlage extérieur : Feux sans permis

Les feux sans permis sont autorisés à des fins récréatives, d'ambiance ou de cuisson. Les feux doivent être faits dans un foyer conforme ou à ciel ouvert. D'autres conditions s'appliquent : il est important de respecter l'ensemble des règles en vigueur.



**Foyers d'ambiance**



**Feux à ciel ouvert**

**Volume max. : 0,6 m<sup>3</sup>**

**Pare-étincelles obligatoires : 1 cm x 1 cm**

#### Distance minimale :

- 7,5 m d'un bâtiment, 5 m d'un bâtiment accessoire ou ligne de propriété et 2 m de matières combustibles
- En bande riveraine, il faut se situer à au moins 1,5 m de la ligne des hautes eaux ainsi qu'à 1,5 m de la limite extérieure de la bande riveraine.

*Les braises ou les cendres ne doivent pas toucher le sol.*

**Base max. : 1 m x 1 m,  
flammes max. : 1 m**

#### Distance minimale :

- 10 m d'un bâtiment et 8 m d'un bâtiment accessoire ou ligne de propriété
- Interdits en bande riveraine

**Toujours avoir un moyen d'extinction à proximité : boyau, extincteur ou un seau d'eau**

La fumée, les étincelles ou les odeurs ne doivent en aucun cas incommoder le voisinage.

## Brûlage extérieur : Feux nécessitant un permis



**Brûlage domestique  
(espace désigné)**



**Brûlage domestique  
(grand amas)**



**Brûlage industriel  
ou commercial**

Inspection requise du site par le Service de sécurité incendie : aucun renouvellement de permis par la suite.

Inspection requise du site par le Service de sécurité incendie, et ce, au moins 5 jours avant le feu.

Un permis du Service de sécurité incendie est requis et l'autorisation de la SOPFEU est aussi nécessaire.

### **Le Service de sécurité incendie vous fournira une liste des conditions à respecter.**

En tout temps, la sécurité et les conditions météorologiques seront prises en compte. L'autorité municipale peut refuser ou retirer un permis si les exigences ne sont pas respectées.

## Les interdictions

Aucun brûlage si vent > 20 km/h (Réf. : Environnement Canada) tout comme aucun brûlage sans surveillance (âge min. : 18 ans).



**Lanternes volantes (chinoises/célestes)**



**Feux d'artifice domestiques et professionnels**

## Les rappels

	INDICE D'INFLAMMABILITE SOPFEU www.sopfeu.qc.ca				
	BAS	MODÉRÉ	ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ	EXTRÊME
FEUX D'AMBIANCE	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	TOLÉRÉ	INTERDIT
FEUX À CIEL OUVERT	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	INTERDIT	INTERDIT
BRÛLAGES DOMESTIQUES AVEC PERMIS	AUTORISÉ	AUTORISÉ	TOLÉRÉ	INTERDIT	INTERDIT
BRÛLAGES DOMESTIQUES SANS PERMIS	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT
BRÛLAGES INDUSTRIELS	SOPFEU	SOPFEU	SOPFEU	SOPFEU	SOPFEU

### **Toujours vérifier les avis de la SOPFEU :**

leurs interdictions priment sur les permis municipaux.